



Conseil communal du 30/06/2026

Réponse à l'interpellation n°32 :

« Températures dans les écoles durant la canicule ; interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal Ecolo/Groen » (*ordre du jour complémentaire*)

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question relative aux fortes chaleurs annoncées ces prochains jours et à leurs conséquences dans nos établissements scolaires.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe actuellement aucune disposition prévoyant la fermeture automatique des écoles au-delà d'un certain seuil de température. La gestion des épisodes de canicule repose principalement sur des mesures d'adaptation mises en œuvre par les directions d'établissement et les pouvoirs organisateurs.

À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié la circulaire n° 9730 relative aux circonstances exceptionnelles, telles que les vagues de chaleur, les épisodes de grand froid ou encore les tempêtes. Cette circulaire précise notamment que les vagues de chaleur ne sont généralement pas considérées comme des cas de force majeure permettant une suspension unilatérale des cours. Les établissements sont dès lors invités à privilégier des mesures organisationnelles permettant d'assurer à la fois la sécurité et le bien-être des élèves tout en garantissant la continuité des apprentissages.

La circulaire rappelle également que les établissements sont vivement encouragés à prévoir un « plan canicule » afin d'anticiper ce type de situation et d'en limiter les conséquences sur les élèves comme sur les membres du personnel.

Les directions disposent ainsi d'une marge d'autonomie pour adapter le fonctionnement de leur établissement : modification des horaires, limitation des activités physiques ou extérieures, regroupement temporaire de classes, utilisation prioritaire des locaux les plus frais, renforcement des pauses d'hydratation ou encore adaptation de l'accueil des élèves.

Il convient également de distinguer les dispositions relatives au bien-être au travail, qui concernent les enseignants et les membres du personnel dans le cadre du Code du Bien-être au travail, des mesures applicables aux élèves, qui relèvent de la responsabilité des directions d'établissement et des pouvoirs organisateurs.

En sa qualité d'employeur, le pouvoir organisateur est tenu de veiller au respect de ces dispositions à l'égard de ses travailleurs.

Depuis ce lundi, les directions de nos écoles communales nous ont signalé des températures particulièrement élevées au sein des établissements, plusieurs locaux et classes atteignant ou avoisinant les 30 degrés. Ces constats ont été immédiatement remontés au pouvoir organisateur.

Au regard de cette situation exceptionnelle, et dans le respect du cadre fixé par la circulaire n° 9730, le pouvoir organisateur a décidé de suspendre les activités de cours en après-midi dans les établissements concernés. Cette décision a été prise après analyse de la situation locale et dans le souci de préserver la santé, le bien-être et les conditions d'apprentissage des élèves ainsi que les conditions de travail du personnel.

La circulaire rappelle d'ailleurs que, dans le respect du cadre légal et réglementaire, les établissements scolaires et leurs pouvoirs organisateurs disposent d'une autonomie leur permettant d'adapter leur organisation aux réalités locales. Cette autonomie s'exerce notamment en matière d'organisation des activités scolaires, d'accueil des élèves, de communication avec les familles et de gestion des absences, dans un souci de continuité des apprentissages, de sécurité et d'intérêt supérieur de l'élève. Les décisions prises doivent être motivées, proportionnées et adaptées aux circonstances rencontrées.

C'est précisément dans cet esprit que les mesures actuellement mises en œuvre ont été arrêtées.

Ainsi, avec l'accord de l'autorité communale, les parents ont été informés qu'ils avaient la possibilité, et non l'obligation, de venir récupérer leur enfant à la fin de la matinée. Cette mesure vise à offrir davantage de souplesse aux familles qui estimeraient que cette solution est préférable pour le confort de leur enfant. Les absences liées à cette situation exceptionnelle sont considérées comme justifiées.

Il est important de souligner que les établissements restent pleinement ouverts et continuent à assurer l'accueil des élèves tout au long de la journée. Une garderie est également maintenue afin de répondre aux besoins des familles. Les activités proposées sont adaptées aux conditions météorologiques, avec une attention particulière portée à l'hydratation des enfants, à l'utilisation des espaces les plus frais et à la limitation des efforts physiques.

Pour l'enseignement secondaire, la question se pose de manière différente puisque les élèves sont actuellement, pour la plupart, déjà libérés en raison de la période des conseils de classe. Si des aménagements devaient néanmoins être décidés, ils seraient communiqués en veillant particulièrement à l'information des élèves mineurs et de leurs parents.

Enfin, je tiens à saluer le travail des directions, des équipes éducatives et du personnel communal qui ont réagi avec pragmatisme, diligence et responsabilité afin de garantir la sécurité et le bien-être des élèves tout en maintenant la continuité du service public de l'enseignement.

Je vous remercie.